

CERTIPHYTO UN CERTIFICAT OBLIGATOIRE

AU PLUS TARD LE 26 NOVEMBRE 2015!



A partir du 26 novembre 2015, le certificat individuel sous la forme d'une carte de crédit sera obligatoire lors de tout achat de produits phytosanitaires en vue d'un usage professionnel.

Qui doit obtenir quel certificat ?

Chef d'exploitation Agri/Viti	Certificat Décideur en exploitation Agricole	10 ans	Au 26/11/2015	Permet d'acheter et d'utiliser les produits ainsi que d'organiser leur utilisation, ceci pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole/viticole
Salarié d'exploitation Agri/Viti	Certificat Opérateur en Exploitation Agricole	10 ans	Au 26/11/2015	Permet d'utiliser les produits en suivant les consignes données

Comment obtenir son certificat avec la chambre d'agriculture de l'Hérault ?

La chambre d'agriculture de l'Hérault se concentre sur l'activité "Utilisation à titre professionnelle des produits phytosanitaires" qui sera obligatoire au 26 novembre 2015 pour les chefs d'exploitation qui choisissent et achètent les produits, ainsi que pour les salariés agricoles qui les appliquent.

Il s'agit d'une formation de 2 jours à l'issue de laquelle le certificat est délivré par la DRAAF

Pour vous inscrire à la formation, télécharger le programme et le [bulletin d'inscription](#).

Les différentes voies d'obtention du certificat

- **Voie A : obtention par validation de diplômes** obtenus au cours des 5 dernières années précédant la date de la demande.
- **Voie B : par test** (QCM) non lié à une formation. Le candidat obtient ou n'obtient pas le Certiphyto. Les stagiaires n'ont pas le droit de repasser le test, en cas d'échec, et sont orientés vers la voie de la formation (voie D exclusivement).
- **Voie C : par formation et positionnement.** Les candidats participent à une session de formation et effectuent un test (QCM). Cette voie permet, selon l'analyse des résultats du positionnement : la délivrance du Certificat individuel ou une prescription de formation complémentaire à l'issue de laquelle le candidat recevra de fait son certificat.

- **Voie D : par le suivi d'une formation** sur 2 ou 3 jours, selon le certificat souhaité.

Démarche à suivre pour obtenir le Certiphyto par la voie A (diplôme -de 5 ans)

- remplir et imprimer le Cerfa sur le site [mon service public.fr](http://mon.service.public.fr) et [télécharger](#) les démarches pour remplir le Cerfa
- envoyez à la DRAAF la photocopie de votre diplôme ou titre, accompagnée d'un simple courrier.

Retrouvez tous les textes de référence sur le site officiel du Ministère [Chlorofil](#) ou sur le site de la [DRAAF LANGUEDOC ROUSSILLON](#).

Contact certiphyto

Mme Carole FOUCRIER Tél : 04 67 20 88 53 ou foucrier@herault.chambagri.fr